

ARRETE N° 107/2020
en date du 12 août 2020
Travaux
Circulation/Stationnement

- Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 36, R 44, R 53.2 et R 225.4,
- Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté général de circulation du 8 octobre 1974 et les arrêtés le modifiant ou le complétant,
- Considérant la demande de la société ANCELIN pour la pose d'un câble aérien, 7 avenue Henri Roucher – 86400 CIVRAY,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes travaillant sur le site, des riverains et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ANCELIN, ZA de l'Anjouinière – 86370 VIVONNE est autorisée à effectuer les travaux au droit du 7 avenue Henri Roucher du Lundi 31 août 2020 au Lundi 14 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La circulation se fera en alternance et sur demi chaussée au niveau de la zone de travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure et il sera interdit de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le chantier sera signalé de jour comme de nuit.

La circulation se fera par alternat par panneaux B15 et C18.

L'entreprise sera chargée de la mise en place des panneaux spécifiques à ce chantier, ainsi que de l'information des riverains.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CIVRAY
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de CIVRAY
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur le Chef des Travaux
- Les pétitionnaires



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint



Emmanuel BRUNET